

AGENDA 21 LOCAUX Pages

Articulation et mise en cohérence des politiques territoriales

Michèle BROSSE, Responsable de l'Unité
Planification et Aménagement Durable



SOMMAIRE

Pages

● ***Les concepts de l'Agenda 21***

● ***Comment situer l'Agenda 21 parmi les autres outils ?***

● ***Place et rôle de l'Agenda 21 dans les dispositifs de planification et d'orientation stratégique***

● ***L'Agenda 21, une vocation distincte selon les échelles territoriales***

● ***L'Agenda 21, un outil pour un aménagement et un urbanisme durable***

● ***Agenda 21 et PCET, 2 démarches de DD complémentaires***

● ***Agenda 21 local et politique de la ville***

● ***Conclusion***



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale des territoires

Le fil rouge : *Les principes du développement durable investissent tous les secteurs de la société et se diffusent progressivement au sein des différents champs d'action des collectivités territoriales : urbanisme, habitat, transports, action sociale, développement économique, consommation, tourisme, préservation de la biodiversité...*

L'Agenda 21 :

Démarche qui s'adapte aux contextes et enjeux locaux. Pragmatique et évolutif, son premier atout est la souplesse

Démarche volontaire, partagée, incitative, vouée à accompagner et orienter le changement

Démarche qui n'a pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme et de planification. Outil non contraignant, il ne fait l'objet d'aucune prescription.

Pour mémoire :

Les cinq finalités du cadre de référence :

- *lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*
- *préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources*
- *épanouissement de tous les êtres humains*
- *cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations*
- *dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

5 éléments de méthode essentiels : *participation, évaluation, amélioration continue, pilotage et transversalité*

Comment situer l'Agenda 21 parmi les autres outils ?

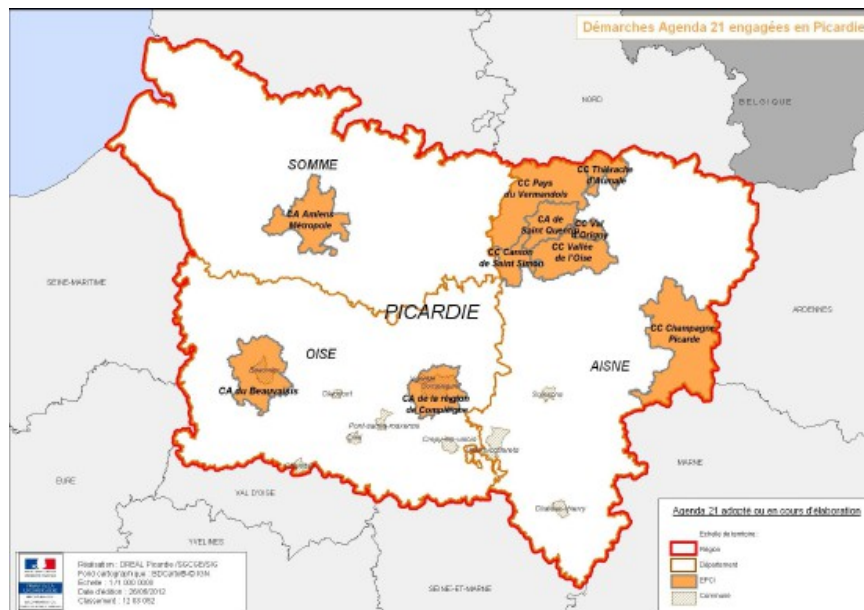
Pages

Face à la multiplication des dispositifs, mais aussi à l'empilement des échelles : comment situer l'Agenda 21 local ?

Outil stratégique :

- pour accompagner les acteurs dans le changement
- orienter les territoires vers un avenir durable

L'Agenda 21 peut être **lancé à toutes les échelles** ; sa vocation stratégique est d'autant plus forte qu'il couvre un territoire élargi (agglomération, ECPI, département, région)



Comment situer l'Agenda 21 parmi les autres outils ? (suite)

Pages

Outil de mise en cohérence des politiques territoriales au regard du Développement Durable :

Les politiques territoriales peuvent être traitées dans le cadre de nombreux documents de planification réglementaires tels les SCOT, les PLU et plus spécifiquement les PDU, PCET, SDAGE, SRCE etc...L'Agenda 21 semble à même de favoriser l'articulation de ces différents outils autour des objectifs et des principes du Développement Durable.

L'Agenda 21 :

- peut porter sur des actions internes à la collectivité sur ses propres champs de compétence*
- concerner l'ensemble du territoire*

Outil complémentaire :

Il apporte une vision plus large du développement du territoire en abordant des thèmes non traités par le document de planification élaboré en parallèle.

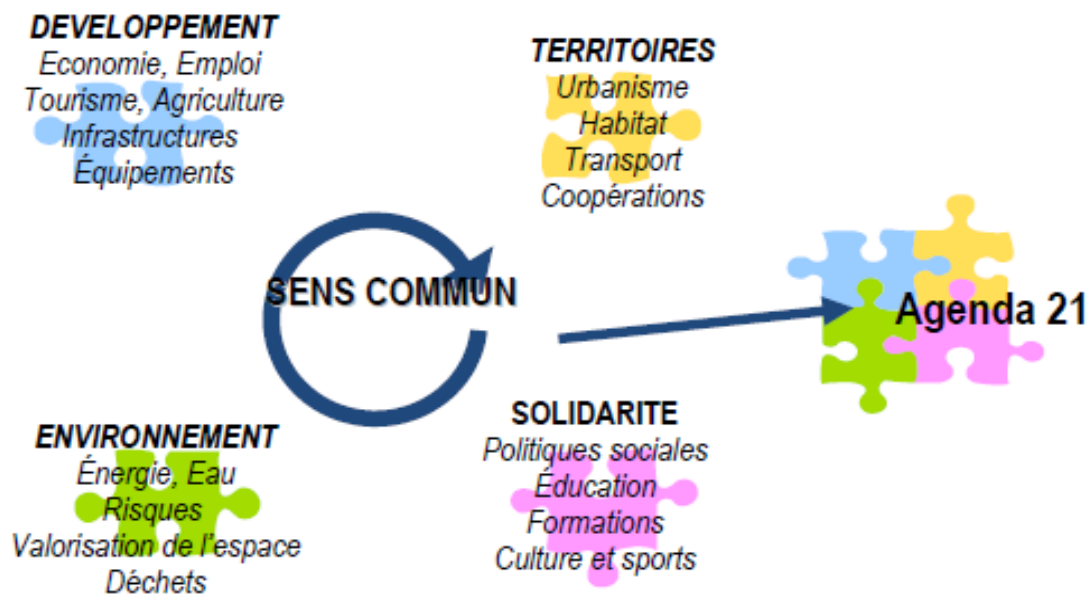


Place et rôle de l'Agenda 21 dans les dispositifs de planification et d'orientation stratégique

Pages

3 grands rôles pour l'Agenda 21 vis à vis des autres outils et démarches de développement territorial :

- L'Agenda 21 comme cadre de réflexion stratégique pour le territoire et outil de mise en œuvre du Développement Durable
- L'Agenda 21 comme guide méthodologique des projets stratégiques territoriaux
- L'Agenda 21 outil de mobilisation et de lisibilité de l'action conduite



L'Agenda 21, une vocation distincte selon les échelles territoriales

Pages

La vocation d'un agenda 21 local peut sensiblement varier en fonction de son niveau territorial : en effet, il n'aura pas nécessairement le même rôle selon qu'il couvre une région, un département, ou une commune

A l'échelle régionale, l'Agenda 21 pourra servir à coordonner l'ensemble des démarches territoriales de développement et à favoriser leur cohérence avec ses propres orientations. Dans ce cas, les Agenda 21 communaux ou intercommunaux peuvent être les traductions opérationnelles du cadre fixé par l'Agenda 21 régional. La vocation stratégique et territoriale de celui-ci est alors renforcée.

D'une autre manière, aux échelles départementale et régionale, la vocation de l'Agenda 21 pourra être d'accompagner et d'impulser la prise en compte du DD sur le niveau infra territorial.

A l'échelle communale ou supra communale, l'Agenda 21 apporte une vision plus large du développement du territoire et peut constituer le programme opérationnel de l'ensemble des actions conduites par la collectivité tels que les PLU ou les SCOT, comme certaines actions qui touchent à la cohésion sociale, la solidarité ou encore à l'épanouissement de tous les êtres humains.

**Pour exemple, l'opération
« permis de conduire »
retenue par la CC de la
Thiérache d'Aumale dans
son Agenda 21**



L'Agenda 21, un outil pour un aménagement et un urbanisme durable

Pages

Agenda 21 et documents d'urbanisme : 2 types d'approches bien distinctes

PLU et SCOT ont un rôle et une vocation différents de l'Agenda 21. Le PLU qui fixe notamment le droit des sols et le SCOT qui définit les grandes problématiques d'aménagement d'un territoire sont pour les collectivités territoriales des documents principaux réglementant l'aménagement, contraints par un cadre juridique fixé dans le code de l'urbanisme.

A l'inverse, on ne peut pas imposer les finalités du Développement Durable dans ces documents, mais le PADD peut y répondre dans les objectifs.

La convergence entre le PLU ou SCOT et l'Agenda 21 intéresse en l'occurrence la mutualisation des moyens notamment en phase diagnostic.

Pour exemple, la CC de la Thiérache d'Aumale a décidé Dans le cadre de l'élaboration Conjointe d'un PLUi et un Agenda 21 de réaliser un Diagnostic partagé



Agenda 21 et PCET, 2 démarches de DD complémentaires

Pages

Le PCET : volet thématique et opérationnel de l'Agenda 21 local.

Le PCET répond spécifiquement à une des 5 finalités d'un Agenda 21 local : la lutte contre le changement climatique.

Non seulement il contribue à la lutte contre le changement climatique mais comme l'Agenda 21, il agit également sur les autres finalités : protection de la biodiversité, cohésion sociale et solidarité en luttant contre la précarité énergétique, développement de modes de production et de consommation responsable...

Rappel : obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, un PCET peut néanmoins être élaboré dans le cadre d'une démarche volontaire (pour exemple le pays du Sud de l'Aisne).

Agenda 21 et PCET sont des démarches à la fois interdépendantes et autonomes : ne se cumulent pas mais se construisent de manière complémentaire et en cohérence sur la durée.



La politique de la ville peut être considérée comme une politique de lutte contre l'exclusion, conduite dans un cadre territorial, en faveur de zones urbaines où la précarité sociale est forte. Elle est menée par l'Etat en partenariat contractuel avec les collectivités locales.

La politique de la ville traite des thématiques telles que l'aménagement, l'habitat, la cohésion sociale, la santé, l'emploi...

Politique de la ville et agenda 21 tendent à apporter des réponses aux limites du développement urbain, à la précarisation et à l'exclusion.

La politique de la ville répond en quelque sorte aux volets portant sur l'épanouissement des êtres humains et la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

Là encore un enjeu de convergence entre les deux approches

Des similitudes entre Politique de la ville
Et Agenda 21 :

- en termes de finalités et de thématiques
- en termes de démarches et de processus
- en termes de positionnement au sein des compétences territoriales

Conclusion :

Pages

Appréhender l'Agenda 21 en tant qu'outil stratégique est primordial. Bien plus qu'un programme d'action, il a vocation à soutenir une vision d'avenir pour le territoire. Par la transversalité, la participation de tous les acteurs, il permet de réfléchir à la question « du faire ensemble » et « du construire durablement ».

Merci de votre attention

